

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2022

<u>Présent-e-s</u>	:	M.	Ginior	Rana Zolana	LR+	Président
		Mme	Myriam	Boucris	BA	Vice-présidente
		Mme	Anne	Antille	C&E	Secrétaire bureau
		Mme	Marceline	Barrillier	LR+	Conseillère
		Mme	Corinne	Brechbühl Molnarfi	BA	Conseillère
		M.	Marc	Boymond	C&E	Conseiller
		Mme	Véronique	Crettenand	C&E	Conseillère
		M.	Christian	Frey	BA	Conseiller
		M.	Benoît	Gaud	C&E	Conseiller
		M.	Alexandre	Krassosselski	Indépendant	Conseiller
		M.	Jean-Claude	Marchand	Indépendant	Conseiller
		Mme	Patricia	Messerli Alouan	LR+	Conseillère
		Mme	Stéphanie	Reusse	BA	Conseillère
		Mme	Sylviane	Schrag	C&E	Conseillère
		Mme	Béatrice	Guex-Crosier	C&E	Maire
		M.	Conrad	Creffield	LR+	Adjoint
		M.	Luc	Lavarini	C&E	Adjoint
		M.	Claude	Crottaz		Secrétaire général
	<u>Excusé-e-s</u>	:	M.	Nicolas	Vernain-Perriot	BA
		Mme	Raphaëlle	Wenger	BA	Conseiller
<u>Procès-verbaliste</u>	:	M.	Philippe	Berger		

BA : Bardonnex Alternative
 C&E : Centre et Entente
 LR+ : Libéral, Radical et Plus

M. G. RANA ZOLANA (ci-après, M. le Président) ouvre la séance à 20h35 et remercie les conseillers municipaux, les conseillères municipales, de leur présence. Il excuse les absences de Mme R. WENGER et de M. N. VERNAIN-PERRIOT.

Ordre du jour

1. Approbation de l'Ordre du jour
2. Approbation du P.V. de la séance du 13 septembre 2022
3. Communications du Bureau du Conseil municipal
4. Communications de Madame le maire et des adjoints
5. Rapport des présidents des commissions
6. Projets de délibération, résolution, motion :
 - 6.1 *P-D-1532/B Crédit budgétaire supplémentaire 2022 de CHF 807'556.64 pour réaliser des amortissements complémentaires*
 - 6.2 *P-D-1533 Crédit budgétaire supplémentaire 2022 de CHF 10'000,- / Solidarité avec le Pakistan*
 - 6.3 *P-D-1534 Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) – Contribution annuelle 2023*
 - 6.4 *P-D-1535 Proposition de Madame le maire, relative à la fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale en 2023*
 - 6.5 *P-D-1536/A Approbation du budget de fonctionnement 2023, du taux des centimes additionnels et de l'autorisation d'emprunter*
7. Propositions individuelles, questions et divers
8. Calendrier

1. Approbation de l'Ordre du jour

Comme aucune remarque n'est formulée quant à l'ordre du jour, M. le Président le déclare approuvé.

2. Approbation du P.V. de la séance du 13 septembre 2022

M. Ch. FREY relève qu'en page 11, il est fait référence aux « députés », et souhaite savoir de qui il s'agit.

M. C. CREFFIELD indique qu'il s'agit de l'Exécutif, non des députés, et précise que cette erreur sera dûment corrigée.

Comme aucune autre remarque n'est formulée, M. le Président déclare le procès-verbal approuvé sous réserve de la modification demandée, avec remerciements à son auteur.

3. Communications du Bureau du Conseil municipal

M. le Président indique que le Bureau a reçu hier un courriel lui demandant de donner lecture d'une lettre signée par 88 membres des « Cueillettes de Landecy et du Poulailleur citoyen », et adressée à l'Exécutif. Il précise qu'il a répondu aux signataires que le Bureau n'était pas destinataire de ce courrier et qu'il laisserait par conséquent l'Exécutif le traiter à sa guise. Il rappelle que si l'on souhaite adresser un courrier au Conseil municipal, il convient de le lui adresser directement.

Mme A. ANTILLE informe le Conseil municipal de la réception de deux autres courriers. Elle indique que le premier est une invitation à assister au colloque que la Caisse publique de Prêts sur gages organise en partenariat avec la faculté de droit de l'UNIGE pour fêter son 150^e anniversaire.

Elle précise que ce colloque aura lieu le 11 novembre à Uni-mail à 15h, et sera suivi d'un apéritif dînatoire. Les inscriptions peuvent se faire individuellement en s'adressant à M. C. CROTTAZ qui les collectera. Elle indique que le second courrier émane du comité de Festiverbant qui remercie la commune pour son soutien et sa subvention, tout en effectuant un retour sur la 23^e édition du festival qui a connu un grand succès.

4. Communications de Madame le maire et des adjoints

Mme B. GUEX-CROSIER communique au Conseil municipal les points suivants :

- **Réponse à la question**

Comme annoncé lors du précédent CM, je vous apporte la réponse relative à l'intervention de Pro Senectute en 2021. Un seul habitant est allé consulter cette entité pour un montant de CHF 117,-. Le tarif horaire facturé par Pro Senectute est de CHF 180,-.

- **Pedibus**

La matinée du Pedibus s'est extrêmement bien déroulée. La colonne d'enfants se rendant à pied à l'école était impressionnante. L'APEBar, qui a initié cette action, peut être remerciée ainsi que les parents qui ont accompagné les enfants et l'administration qui a assuré la logistique à l'arrivée. La réflexion se poursuit pour un vélobus.

- **EMS Résidence de Drize**

À fin septembre, l'assemblée générale a pris congé de M. Jean-Marie CARRON, directeur de l'EMS (départ à la retraite). Elle a validé l'engagement de Mme Vanesa RODRIGUES pour lui succéder. Cette candidate travaillait déjà au sein de l'établissement comme adjointe de direction.

- **Cartes journalières CFF**

Point de situation de la vente des cartes CFF en 2022 : à fin septembre, 390 cartes CFF ont été vendues (332 en 2021 à la même période). Si toutes les cartes étaient vendues d'ici à la fin de l'année, la commune enregistrerait malgré tout un déficit de CHF 3'318,-. Une perte, de mon point de vue, acceptable pour une prestation qui est très appréciée par notre population.

- **Fermeture prolongée – Douane de Landecy**

Lors de notre dernière séance avec les magistrats des communes voisines (Plan-les-Ouates, Perly-Certoux et Troinex), il a été décidé de répondre au courrier de M. Serge DAL BUSCO et d'appuyer la demande de retarder l'ouverture de la douane de Landecy en arguant que ce dernier avait accepté que les communes puissent proposer des mesures à l'essai avant la fin de l'étude.

- **Circulation – chemin longeant le cimetière – côté Plan-les-Ouates**

Peut-être avez-vous remarqué qu'il y avait à l'entrée du chemin longeant le cimetière côté Plan-les-Ouates un panneau d'interdiction générale de circuler ? Cette indication « propriété privée » permettra d'amender les voitures ventouses. Toutefois, cette mention n'interdit pas aux parents qui viennent chercher leurs enfants à l'école, aux personnes qui se rendent au cimetière, à l'église ou à la salle St-Sylvestre d'utiliser ce chemin et de s'y garer.

M. C. CREFFIELD communique au CM les points suivants :

- À la suite de la démission de la représentante de Troinex au sein du comité de l'ACG, une élection doit se tenir le 12 octobre prochain afin de repourvoir ce poste devenu vacant. L'appel à candidature précisait que :

« Le Comité est constitué de façon à assurer une représentation géographique et démographique équitable des communes, un siège étant réservé à la Ville de Genève. Une commune ne peut pas être représentée au Comité par plus d'un membre. »

Les statuts de l'ACG concernant une élection au sein de son comité sont clairs : sont uniquement prises en compte la taille et la situation de la commune du candidat. Les statuts de l'ACG font partie intégrante de la Loi sur l'administration des communes (LAC).

Il y a deux candidatures : la mienne pour la commune de Bardonnex et une candidature de Collonge-Bellerive. Il apert que cette dernière n'est pas conforme aux statuts de l'ACG, ni en taille de commune (8'000 habitants contre 3'000 pour la commune de Troinex), ni en situation géographique (Arve et Lac et Genève-Sud pour Troinex), alors que celle de Bardonnex correspond parfaitement à ces deux points.

La recommandation de vote du comité de l'ACG semble indiquer que l'appartenance à un groupe politique est le facteur déterminant. Or, ce critère ne repose sur aucune base légale et/ou réglementaire.

Si l'ACG, au travers de son organe suprême (l'assemblée générale), décide que l'équilibre du comité doit être – de façon prédominante – reflétée par une répartition selon l'appartenance à un groupe politique, alors cela doit être clairement exprimé dans ses statuts.

Le SAFCO a été interpellé à ce sujet. Si l'élection devait quand même avoir lieu sur les bases actuelles, il est fort probable qu'une demande d'annulation soit faite.

- Une demande pour la mise en place d'une antenne 5G à La Croix-de-Rozon a été refusée par le Canton.
- L'entreprise Jacquet SA, qui s'est occupé des travaux d'aménagement du terrain de football synthétique de Compesières, a obtenu la certification B Corp attestant que sa gestion répond à des critères de durabilité exigeants.

M. L. LAVARINI tient pour sa part à remercier celles et ceux ayant participé à l'atelier climatique de samedi.

5. Rapport des présidents des commissions

Mme A. ANTILLE indique que la dernière séance de la commission de l'aménagement, de l'urbanisme et de la mobilité s'est tenue le 26 septembre et a donné lieu à trois préavis pour des autorisations de construire.

Mme S. REUSSE déclare que la commission des bâtiments, école et sport ne s'est pas réunie depuis le dernier CM.

M. Ch. FREY indique que la commission des finances, de l'économie et de la sécurité s'est réunie le 21 septembre et a rendu à l'unanimité un préavis favorable au P-D-1532, ainsi qu'au projet d'achat d'un terrain situé à La Croix-de-Rozon par la FCBL.

M. B. GAUD explique que la commission des routes, des travaux et des emplacements communaux s'est réunie le 3 octobre dernier autour de différents objets, à savoir le projet de panneaux « Bien vivre ensemble » destinés aux chemins viticoles, les nouvelles pistes cyclables et le projet d'un parcours Vita sur la commune.

Mme S. SCHRAG indique que la commission sociale et de la culture s'est réunie le 22 septembre et a pu faire un retour sur la sortie des aînés et choisir le cadeau qui leur sera offert par la commune au mois de décembre.

M. le Président s'exprimant en tant que président de la commission de l'environnement et du développement durable, déclare que la dernière séance de ce soir a donné lieu à des discussions sur la manière dont il faudrait ou non, réorganiser le fonctionnement de la commission, ainsi que sur quelques projets qu'elle entend mener à bien.

6. Projets de délibération, résolution, motion

6.1 *P-D-1532/B Crédit budgétaire supplémentaire 2022 de CHF 807'556.64 pour réaliser des amortissements complémentaires*

Mme B. GUEX-CROSIER relève tout d'abord une erreur dans l'exposé des motifs, et indique qu'il convient de remplacer au deuxième paragraphe « art. 34 al. 7 » par « art. 41 ».

Elle rappelle que les amortissements complémentaires proposés ont pour but de permettre de dégager de l'argent pour financer des investissements dans les années à venir, en premier lieu pour la construction de la nouvelle école. Elle fait observer qu'inscrire ces charges maintenant pour le budget de l'année prochaine permettrait de ne pas avoir à les supporter pendant des années.

Elle dit sa volonté de faire en sorte que le budget soit équilibré malgré ces amortissements complémentaires, notant que, quand bien même ces charges n'auront pas d'impact sur le résultat opérationnel de la commune, cela serait un mauvais signal envoyé à la population de se doter d'un budget déficitaire alors que ces amortissements visent précisément à permettre d'importants investissements pour l'avenir. Elle indique par conséquent que le montant proposé correspond au bénéfice de la commune en 2021, mais pourra être adapté si nécessaire à la baisse en fonction des résultats provisionnels qui seront fournis par le Canton.

Elle conclut que ces amortissements complémentaires seraient une première pour la commune et fait observer que le Canton les considère comme du résultat positif quand il analyse la richesse des communes. Comme aucune question ou remarque n'est formulée, M. le Président soumet au vote le projet de délibération suivant :

CRÉDIT BUDGÉTAIRE SUPPLÉMENTAIRE 2022 DE CHF 807'556,64 POUR RÉALISER DES AMORTISSEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Considérant,

- l'excédent de revenus prévisionnels estimé dans le cadre du bouclage des comptes 2022,
- le plan financier quadriennal qui conclut, avant ces amortissements complémentaires, à un déséquilibre défavorable entre les charges et revenus dès l'exercice 2023,
- le tableau d'amortissements complémentaires en annexe à la présente délibération,
- que ces amortissements complémentaires permettraient de réduire fortement les charges d'amortissements pour les prochaines années et ainsi libérer une marge budgétaire qui sera utile à maintenir l'équilibre des comptes en regard du plan financier quadriennal,
- l'adoption, à l'unanimité, de cette délibération par la commission des finances réunie le 21 septembre 2022,
- l'exposé des motifs.

Conformément à la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, article 30, alinéa 1, lettre d.

Sur proposition de Madame le maire,

le Conseil municipal

DÉCIDE par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

1. De procéder à des amortissements complémentaires sur les crédits listés dans l'annexe à la présente délibération pour un montant de CHF 807'556,64.
2. De comptabiliser ces amortissements complémentaires sous la rubrique 383 « amortissements complémentaires, immobilisations corporelles et incorporelles du patrimoine administratif »,
3. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2022 de CHF 807'556,64.
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.

6.2 P-D-1533 Crédit budgétaire supplémentaire 2022 de CHF 10'000,- / Solidarité avec le Pakistan

Mme S. REUSSE rappelle quelques points présents dans l'exposé des motifs, à savoir que le Pakistan est actuellement un pays sinistré, touché coup sur coup par une canicule puis une mousson. Elle explique que l'eau ne s'est toujours pas retirée d'une grande partie du pays, notant que des infrastructures sont détruites, des habitations perdues, et que l'agriculture y est impossible. Elle ajoute que l'ONU a réévalué il y a quelques jours les besoins en aide à USD 816'000'000,-. Elle déclare que pour faire sa part, la présente délibération propose que la commune attribue CHF 10'000,- à Helvetas, organisation qui travaille sur place depuis longtemps.

Mme V. CRETENAND demande si Helvetas intervient ponctuellement pour délivrer une aide d'urgence ou travaille plus durablement avec des acteurs locaux.

Mme S. REUSSE répond que l'organisation travaille selon les deux modes, sur le court-terme autant que sur le long. Elle rappelle que la Chaîne du bonheur distribue ses dons à deux associations dont l'une est Helvetas, et fait observer que cela est une garantie de crédibilité et de solidité. Elle dit aussi l'injustice que représente la situation actuelle pour le Pakistan, rappelant que c'est un pays qui subit de plein fouet les effets du dérèglement climatique alors qu'il émet le moins de gaz à effet de serre.

CRÉDIT BUDGÉTAIRE SUPPLÉMENTAIRE 2022 DE CHF 10'000,- / SOLIDARITÉ AVEC LE PAKISTAN

Considérant,

- la catastrophe environnementale qui a lieu au Pakistan,
- la gravité et l'ampleur des dégâts subis,
- l'urgence des besoins,
- l'exposé des motifs.

Conformément à la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, article 30, alinéa 1, lettre d.
Sur proposition du groupe Bardonnex Alternative,

le Conseil municipal

DÉCIDE par 13 voix pour, soit à l'unanimité des membres présents :

1. De soutenir l'action d'Helvetas auprès de la population du Pakistan.
2. D'ouvrir à l'Exécutif un crédit budgétaire supplémentaire 2022 de CHF 10'000,- destiné à soutenir cette action.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte de fonctionnement 5930.000.36380.02.
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

6.3 P-D-1534 Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) – Contribution annuelle 2023

Mme B. GUEx-CROSIER fait remarquer que même si cette contribution n'était pas acceptée, le Conseil d'État l'imposerait à la commune. Elle dit ensuite l'importance à ce que la commune de Bardonnex paie sa part, étant donné que le FIDU sert notamment à financer la construction de nouvelles écoles. Elle explique plus largement que le fonds vise à soutenir les communes qui accueillent de nouveaux habitants afin d'accompagner une mise à niveau des infrastructures publiques en conséquence. Elle précise que le CM peut décider de renvoyer le P-D pour le voter ultérieurement avec le budget, ou de le voter maintenant.

M. Ch. FREY dit être favorable à ce que le vote ait lieu ce soir.

M. le Président soumet tout d'abord cette proposition au vote, remarquant qu'elle est acceptée à l'unanimité, et propose de passer au vote de l'objet lui-même.

FONDS INTERCOMMUNAL POUR LE DÉVELOPPEMENT URBAIN (FIDU) – CONTRIBUTION ANNUELLE 2023

Considérant,

- le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton,
- la planification qui assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandés à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenables, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type,

- le groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton, qui s'est réuni à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements,
- la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds,
- le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens,
- le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (ci-après FIDU),
- la création du fonds compétent sous la forme d'une fondation de droit public composée de 7 représentants (cinq seront désignés par l'ACG parmi les magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du DALE) pour les attributions des financements versés aux communes,
- les attributions versées, lesquelles seront uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas couverts par d'autres mécanismes de financement,
- que ces attributions versées seront effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune ; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements,
- que ce fonds sera alimenté par une contribution annuelle de 2 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 23 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7 millions,
- la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements,
- la loi sur le FIDU ainsi que ses statuts, approuvés par l'assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015,
- la loi sur le FIDU ainsi que ses statuts, approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017,
- l'article 30, alinéa 1 lettre i, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et la loi sur le FIDU.

Sur proposition de Madame le maire,

le Conseil municipal

DÉCIDE par 13 voix pour, soit à l'unanimité des membres présents :

1. D'ouvrir un crédit de CHF 93'900,- pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (rubrique 0290.1462 *Subventions*)

d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun).

3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 0290.36602 dès 2024.
4. D'autoriser Madame le maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

6.4 P-D-1535 Proposition de Madame le maire, relative à la fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale en 2023

Mme B. GUEX-CROSIER indique que l'Exécutif a décidé de maintenir le montant minimum à CHF 30,- relevant qu'au vu des investissements qui attendent la commune, le montant de CHF 130'000,- ainsi dégagé est intéressant. Elle rappelle que l'annulation de la TPC avait été votée en 2020 pour soutenir les entreprises de la commune lors de la pandémie sanitaire.

M. le Président soumet l'objet au vote.

PROPOSITION DE MADAME LE MAIRE RELATIVE À LA FIXATION DU MONTANT MINIMUM DE LA TAXE PROFESSIONNELLE COMMUNALE EN 2023

Considérant,

- l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887.

Sur proposition de Madame le maire,

le Conseil municipal

DÉCIDE par 13 voix pour, soit à l'unanimité des membres présents :

1. De fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2023 à CHF 30,-.

6.5 P-D-1536/A Approbation du budget de fonctionnement 2023, du taux des centimes additionnels et de l'autorisation d'emprunter

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, M. le Président cède la parole à Mme B. GUEX-CROSIER qui détaille les documents remis à chaque membre du Conseil municipal. Elle poursuit en parcourant le document intitulé « Présentation du projet de budget 2023 » et relève quelques éléments-clé, soit notamment aux charges :

- une augmentation de celles liées à la petite enfance (CHF 101'000,- au GIAP, CHF 16'500,- à Citron Myrtille, CHF 29'000,- au restaurant scolaire, CHF 10'000,- à la crèche de la Cigogne, CHF 120'000,- pour le financement de la nouvelle crèche de Troinex),
- le maintien des actions liées à la thématique environnementale, notamment eu égard à la politique de réduction des déchets menée par la commune,
- le maintien des prestations offertes aux habitants de la commune (subventions TPG, périscolaire, cartes journalières CFF, activités pour les seniors),
- une politique soutenue pour l'aide au développement durable à l'étranger et aux actions sociales menées en Suisse (0.8% du total des charges moins les amortissements pour chacune),
- événement en 2023 (démolition de la salle communale et débuts des travaux de la nouvelle école),

et aux revenus :

- l'établissement du budget sur la base de 43 centimes,
- indexation des salaires au coût de la vie à 2%,

- des recettes de la taxe professionnelle communale estimées à CHF 130'000,-,
- une fréquentation scolaire en hausse pour les élèves domiciliés à Plan-les-Ouates (CHF 21'000,-),
- une valeur locative de CHF 618'500,- pour la halle artisanale,
- un revenu de la péréquation intercommunale (FI) CHF 390'000,- soit 269'000,- de plus qu'en 2022,
- une augmentation de CHF 273'000,- des revenus liés à l'impôt à la source contrebalancée par une compensation financière versée aux communes frontalières françaises en hausse de CHF 32'000,-.

Elle termine en indiquant que le projet de budget présente un excédent de revenus de CHF 5'626,- soit un budget à l'équilibre, assez similaire à celui de l'année précédente. Ajouté aux amortissements, il révèle un autofinancement s'élevant à CHF 947'873,- ce qui fait ressortir une insuffisance de financement des investissements (recours à l'emprunt) de CHF 3'316'027,-.

M. J-C MARCHAND relève que les projections quant aux revenus fiscaux sont très optimistes, et en demande la raison.

Mme B. GUEX-CROSIER répond qu'elles sont basées sur l'estimation du Canton, qui se calque pour l'instant sur les revenus fiscaux 2022.

M. M. BOYMOND demande pourquoi CHF 26'000'000,- ont été inscrits au budget pour la nouvelle école, alors que seule une partie sera effectivement financée par la commune ?

Mme B. GUEX-CROSIER répond que le SAFCO exige que le montant total soit indiqué dans le budget, c'est-à-dire en y incluant également les subventions d'autres collectivités. Pour ce qui est de la dernière étude mentionnée (étude intercommunale Perly-PLO-Bardonnex, voie de desserte), elle indique qu'elle a été décidée pour éviter que les deux autres communes la financent seules et aient par conséquent un pouvoir décisionnel supplémentaire quant à la suite des opérations.

Elle conclut en indiquant qu'il sera possible d'approfondir davantage certains points de ce projet dans différentes commissions, puis de le voter en plénière en novembre.

M. Ch. FREY propose le renvoi de l'objet aux différentes commissions.

M. le Président propose de passer au vote concernant le renvoi de l'objet, et prend acte de son acceptation à l'unanimité des membres présents, soit 13 voix.

7. Propositions individuelles, questions et divers

Mme C. BRECHBUEHL MOLNARFI tient à s'associer aux remerciements de M. L. LAVARINI à l'égard des équipes qui ont participé à l'atelier de la fresque du climat.

Mme S. REUSSE demande pourquoi l'antenne 5G mentionnée au point 4 ne s'est pas vue octroyer d'autorisation ?

M. C. CREFFIELD répond que c'est du fait de l'incongruité de l'emplacement choisi pour un tel objet.

Mme S. REUSSE tient à remercier les équipes ayant participé à la fresque du climat et estime que l'exercice a bien permis d'appréhender les enjeux globaux tout en les transformant en actions locales. Elle demande ensuite si des mesures d'économies d'énergie seront prises cet hiver. Si tel est le cas, il serait opportun de les communiquer à la population.

Mme B. GUEX-CROSIER indique que dans les bâtiments publics les 20 degrés seront généralement la norme, notant la décision ne pas attendre davantage pour lancer le chauffage, étant donné que des anciens bâtiments comme la Commanderie ou l'école mettraient du temps à chauffer. Dans le cas de l'école, elle indique qu'elle sera aussi chauffée à 20 degrés, relevant qu'il est difficile de rester toute une journée assis dans une classe s'il fait plus froid. Elle ajoute que dans la salle de gym qui est mal isolée, le maintien d'une température de 17 degrés sera visé. Elle indique ensuite que le bâtiment du stade sera maintenu en hors-gel pour éviter les dégâts d'eau, tandis que le lieu qui accueille le Club des aînés sera chauffé au-dessus de 20 degrés.

Elle déclare enfin que la lumière du château sera coupée à 23h en lieu et place de minuit actuellement et précise qu'il s'agit là dans les grandes lignes des différentes mesures.

Mme S. REUSSE demande ce qu'il en est de la halle artisanale.

Mme B. GUEX-CROSIER répond que ce sont les locataires de la halle qui s'occupent de cette question quand bien même le bâtiment est propriété de la commune, et indique que la commune ne peut que leur faire des recommandations.

Mme S. REUSSE constate que la crise de l'énergie génère de nombreuses questions et angoisses. Elle se demande s'il ne serait pas opportun que la commune organise une séance publique pour informer ses citoyens sur les aspects pratiques de cette crise, et pour répondre à leurs questions concrètes.

Mme B. GUEX-CROSIER estime que le sujet est si vaste qu'il conviendrait plutôt d'organiser une séance par thématique pour ne pas frustrer les attentes des gens. Elle relève que la CEDD pourrait s'en occuper si elle le souhaite, constatant qu'elle serait à même de le faire. Elle indique qu'un expert du Canton pourrait par exemple venir parler à chaque séance publique de la problématique choisie.

M. A. KRASNOSELSKI rappelle que pour systématiser les informations sur la question des déchets, M. L. LAVARINI avait fait sortir, d'entente avec la CEDD, une brochure *ad hoc*, et estime que cela pourrait être opportun aussi dans le cas de crises énergétiques/climatiques. Il dit douter de l'efficacité et de la faisabilité d'une réunion publique qui couvrirait toute la problématique.

M. Ch. FREY appuie la proposition de Mme S. REUSSE, même s'il dit partager le constat émis par Mme B. GUEX-CROSIER et M. A. KRASNOSELSKI quant à l'impossibilité d'aborder toute la thématique en une fois, et la nécessité de la fragmenter en différents enjeux. Il estime qu'inviter un expert du Canton à chaque fois serait une idée judicieuse, et de citer le cas de sa coopérative d'habitations qui a pris contact de manière groupée avec l'OCEN pour obtenir des réponses aux questions partagées par les résidents. Il dit enfin la nécessité d'aller vite pour informer la population.

M. L. LAVARINI précise que la CEDD n'a pas attendu cet épisode pour faire des propositions aux communières, sous différentes formes.

M. A. KRASNOSELSKI demande à M. le Président s'il peut à l'avenir procéder au vote de la manière habituelle, en proposant d'abord le pour, ensuite le contre, puis les abstentions, pour éviter certaines confusions qui ont eu lieu aujourd'hui.

M. le Président remercie le conseiller municipal de son observation et indique qu'il en prendra bonne note à l'avenir.

Mme V. CRETENAND indique qu'elle a pris connaissance d'un courrier de Bardonnex Alternative, évoqué lors de la dernière séance, et dit avoir été choquée par certains mots employés, d'autant que cela ne reflète pas le travail constructif et positif qui est effectué en commission avec tous les élu.es.

M. Ch. FREY rétorque qu'il ne s'agit pas uniquement de ce qui est dit en commission, mais de ce qui a été écrit.

Mme V. CRETENAND dit bien l'entendre, mais observe que cela ne ressort pas du travail qui est effectué en commun. Elle s'associe ensuite aux remerciements déjà formulés pour la formation de samedi.

Mme A. ANTILLE tient à rebondir sur le point abordé par Mme V. CRETENAND, et dit avoir aussi été surprise par les mots choisis dans le courrier précité, de même que par l'absence de citations des mots incriminés, qui ne permet pas vraiment de se faire une opinion.

Mme M. BOUCRIS relève qu'il a été choisi de ne pas citer les propos étant donné qu'il ne s'agit pas d'un procès, mais plutôt d'une volonté de prévenir des pratiques contestables. Elle précise qu'au-delà de certains mots, il s'agit d'une demande en vue de la cessation de certaines pratiques et d'attaques parfois calomnieuses. Elle explique que la surprise fut d'autant plus grande que les discussions et la dynamique de travail sont bonnes en commissions, comme l'a indiqué Mme V. CRETENAND.

Mme A. ANTILLE dit néanmoins regretter qu'une satire ait été prise au premier degré et maintient que le CM n'est pas un prétoire pour ce genre d'épisode.

M. le Président dit son souhait à ce que la cordialité soit à nouveau de mise au sein du Conseil municipal et estime qu'il était important de crever l'abcès.

Mme S. SCHRAG déclare que le Centre propose Mme V. CRETENAND à la commission de l'aménagement, de l'urbanisme et de la mobilité, et M. M. BOYMOND à la commission des routes, des travaux et des emplacements communaux, en remplacement de M. A. KRASNOSELSKI.

8. Calendrier

Date	Heure	Commission	Lieu
19.10.2022	20:00	Aménagement, urbanisme et mobilité	Salle des commissions
13.10.2022	18:00	Bâtiments, école et sport	Salle des commissions
31.10.2022	20:30	Environnement et développement durable	Salle des commissions
15.11.2022	18:30		
20.12.2022	18:30		
31.01.2023	18:30		
28.02.2023	18:30		
04.04.2023	18:30		
02.11.2022	18:30	Finances. économie et sécurité	Salle des commissions
19.10.2022	18:15	Routes, travaux et emplacements communaux	Salle des commissions
13.10.2022	20:30	Social et culture	Salle des commissions

Constatant que l'ordre du jour est épuisé et que la parole n'est plus demandée, M. le Président remercie les conseillers municipaux, les conseillères municipales ainsi que l'Exécutif et lève la séance à 22h05.